Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212903017-20260303-20260013-DE

Mairie de
**TREZILIDE 29440**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mille vingt six
Le 3 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie GILET, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Etaient présents :

MM. Eric BERTHEVAS, Sylviane BLOUET, Almeno MARTINS, Karine LE ROUX, Loïc GRALL, Nathalie TREVIEN

Absente : Madame Lydie CARIOU
Absentes excusées : Agnès CARVAL, Stéphanie FRANCHETEAU

Monsieur Alméno MARTINS a été élu secrétaire.

**OBJET**

## Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

| | |
|---|---|
| Taxe Foncier Bâti : | 31.47 % |
| Taxe Foncier Non Bâti : | 34.14 % |
| Taxe d'Habitation : | 10.49 % |

**CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire

MAIRIE DE TREZILIDE 29 (Finistère)

Yves-Marie GILET